

GENERATEURS D'AIR CHAUD GT 150 / GT 250 / GT 300

NOTICE D'EMPLOI / TECHNIQUE / ENTRETIEN

Réf : GT 150 R = 5,0 - 15 KW (Gaz Propane I3P)

Réf : GT 250 R = 15,0 - 25 KW (Gaz Propane I3P)

Réf : GT 300 R = 15,0 - 30 KW (Gaz Propane I3P)

CE 0085 BO 0307

1. Utilisation et installation

Lors de l'installation de l'appareil et pour votre sécurité, les consignes suivantes doivent être observées attentivement:

La responsabilité de la société GasTec ne saurait être engagée en cas de non respect des règles et des consignes en vigueur du présent mode d'emploi.

- La réglementation technique concernant le gaz liquéfié et les prescriptions sur la prévention contre les accidents en vigueur doivent être respectées.
- Cet appareil ne doit pas être utilisé dans des locaux au-dessous du niveau du sol.
- Utiliser cet appareil uniquement pour dégeler, sécher, chauffer et réchauffer des locaux. .
- Cet appareil n'est pas conçu pour être utilisé à des fins domestiques (il doit fonctionner uniquement dans des locaux professionnels, et non dans des habitations).
- Lors d'utilisations professionnelles, une sécurité contre la rupture des tuyaux doit être montée entre le détendeur et le tuyau souple.
- Le tuyau de raccordement ne doit en aucun cas être soumis à des contraintes de torsion.
- Il faut assurer une bonne aération de l'environnement, une bonne stabilité et un passage non entravé du courant d'air. Les dimensions des pièces, où l'on peut utiliser le générateur d'air chaud , ne doivent en aucun cas être inférieures à 150 m³ (GT 150), 250m³ (GT 250) et 300m³ (GT 300). Pour l'aération de la pièce, il faut prévoir une section transversale minimale de 150 cm.

Remarque: ne pas couvrir !

- Ne pas utiliser cet appareil en cas de risque d'incendie ou d'explosion.
- Protéger l'appareil contre les contraintes mécaniques élevées (chocs, coups) et une forte humidité.
- Des bouteilles de propane de 13 et 33 kg peuvent être utilisées. (bouteille non fournie avec le générateur)
- En cas de puissance de chauffe élevée, utiliser des bouteilles montées en batterie (respecter la réglementation).